

Province de Québec
Centre de services scolaire des Affluents
Conseil d'administration

Le 30 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents, tenue le 30 mai 2023 à 19 heures au 130, rue Valmont, à Repentigny, aux salles 004, 005 et 006.

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoît Lussier, le vice-président Jonathan Gauthier et les membres : Laura Chabot, Chantal Denis, Patrick Fortin, Geneviève Gagnon, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Rivet, Chantal Rousseau et Xavier Sabourin.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly, Thierry Lauzon, ainsi que la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme. M^e Laurence Gascon est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur et la coordonnatrice aux affaires juridiques Chanelle Renaud.

SONT ABSENTS :

L'administratrice Amélie Fournier et l'administrateur Alain Raiche.

1.0 Ouverture de la séance

Le président, Benoît Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 19 h 03.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

La secrétaire de la séance procède à la prise des présences et constate le quorum.

3.0 Adoption projet ordre du jour

Résolution N° CA22-058

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Xavier Sabourin :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour soumis en reportant à une prochaine séance le point « 6.1 Adjudication – Construction d'une école primaire à L'Assomption », en traitant le point « 10.1 Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 – Adoption » entre le point « 5. Approbation procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 8 mai 2023 » et le point « 7.1 Adjudication – Contrat d'approvisionnement – Offres infonuagiques de solutions IAAS, PAAS et SAAS reliées » et en retirant le point « 8.2 Comité d'appel – Huis clos ».

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Prise des présences et constatation du quorum
3. Adoption projet ordre du jour
4. Période de questions du public
5. Approbation procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 8 mai 2023

- 6. Ressources matérielles**
 - 6.1 Adjudication – Construction d’une école primaire à L’Assomption
- 7. Technologies de l’information**
 - 7.1 Adjudication – Contrat d’approvisionnement – Offres infonuagiques de solutions IAAS, PAAS et SAAS reliées
- 8. Secrétariat général**
 - 8.1 Comité d’appel – Huis clos
 - 8.2 Comité d’appel – Huis clos
 - 8.3 Processus de désignation – Information
- 9. Présidence**
 - 9.1 Calendrier des séances du conseil d’administration 2023-2024 – Adoption
- 10. Direction générale**
 - 10.1 Plan d’engagement vers la réussite 2023-2027 - Adoption
 - 10.2 Reddition de comptes
 - 10.3 Plan d’action AMP – Information
 - 10.4 Projet de loi 23 – Information
- 11. Levée**

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4.0 Période de questions du public

Le président Benoit Lussier rappelle les règles encadrant la période de questions aux membres du public. Il explique qu’elle est d’une durée maximale de 15 minutes. Les membres du public prennent la parole dans l’ordre où les questions ont été soumises à la secrétaire de séance. Les interventions doivent être des questions, mais qu’elles peuvent être précédées d’un bref préambule pour mettre en contexte la question. Il précise également que les questions doivent lui être adressées à titre de président, tandis que les membres du conseil d’administration ne peuvent intervenir.

La première question est posée par M. Jean-Louis Bray, président du syndicat des Moulins. Il effectuera une courte présentation et déposera séance tenante une pétition au conseil d’administration sur « la bonification des périodes à la hauteur de 48 financées en lien avec la fermeture des classes-ressources au secondaire ». À son avis, les classes-ressources ont fait leurs preuves auprès des élèves ayant des besoins tant pédagogiques qu’au niveau social. Le nouveau modèle proposé prévoit la répartition des élèves des classes-ressources dans des classes « régulières » incluant du coenseignement en mathématiques et en français. Or, le projet pilote comportait plus de soutien que ce qui est proposé pour l’année à venir. Plusieurs matières disposées en coenseignement sont financées uniquement à hauteur de 30 périodes pour 2 niveaux. Le cri du cœur des enseignants repose sur la composition des classes nombreuses des dernières années, de même que l’intégration des élèves avec des besoins particuliers qui alourdit la tâche des enseignants. Il demande l’ajout de ressources pour le coenseignement et les services aux élèves. Le syndicat s’est déjà positionné contre l’abolition des classes-ressources, mais tente aujourd’hui de faire bonifier l’offre de services afin de laisser le temps aux acteurs de s’adapter. M. Bray remet au président du conseil d’administration une pétition administrée en ligne qui a reçu l’appui de 550 enseignants du secondaire. Il demande finalement au président s’il croit qu’il serait une bonne idée de bonifier le coenseignement.

Puisque la deuxième question du public est de même nature de la première, le président invite M. Gregory Sabourin, enseignant au

CSSDA et parent d'enfants fréquentant le CSSDA, à poser sa question avant qu'une réponse soit fournie à M. Bray.

Le mercredi 1^{er} mars, M. Gregory Sabourin a assisté à une rencontre du comité EHDAA dont le sujet était l'abolition des classes-ressources et la mise en place du coenseignement. Les recommandations ne semblent pas avoir été publiées, selon M. Gregory Sabourin. De l'avis des parents à cette rencontre, le plan proposé comporte certaines défaillances. Trois éléments soulevés à cette occasion font l'objet de ses présentes questions. Premièrement, le CSSDA est-il prêt à bonifier l'offre de coenseignement, soit pour passer de 15 cycles par niveau à 24 périodes tel que présenté dans les études sur le sujet? Deuxièmement, la formation des enseignants au coenseignement a été abordée lors d'une rencontre le 1^{er} mars, mais aucune formation n'est encore disponible malgré son implantation à la rentrée. Il lui semble inapproprié de former les enseignants pendant qu'ils enseignent déjà aux élèves. Des formations concernant le coenseignement seront-elles disponibles d'ici la fin de l'année? Troisièmement, considérant que les classes de coenseignement sont imposées ou fortement recommandées aux profs avec moyens d'expérience, comment prévoyez-vous retenir les enseignants expérimentés dans des classes de coenseignement?

Le président, Benoit Lussier, invite le directeur général, Jean-François Collard, à prendre la parole. Monsieur Collard, remercie les interlocuteurs en précisant qu'à titre de directeur général il est soucieux de la bonne communication et des échanges avec les employés du CSSDA. Toutefois, il souligne que la période de questions du public en séance du conseil d'administration n'est pas la tribune appropriée. Il réitère à entendre les préoccupations soumisees. Il note par ailleurs que de nombreux échanges sont survenus au niveau opérationnel et que ces questions ont déjà été adressées et répondues. Par considération et pour assurer la continuation d'un dialogue collaboratif, il s'engage à acheminer les réponses demandées dans les canaux prévus à cet effet.

5.0 **Approbation
procès-verbaux de
la séance ordinaire
du 21 mars 2023 et
de la séance
extraordinaire du
8 mai 2023**

Résolution N° CA22-059

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Sophie Gélinas :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 8 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 **Plan d'engagement
vers la réussite
2023-2027 -
Adoption**

Le président Benoit Lussier donne la parole au directeur général Jean-François Collard. Ce dernier explique que la présentation du PEVR vise à obtenir du conseil d'administration son approbation du Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du CSSDA (le PEVR). Le conseil d'administration a été informé à plusieurs occasions lors de séances de l'avancement des travaux afin de faciliter l'approbation requise ce jour. Il souligne que le contenu du PEVR demeure tributaire de l'approbation ministérielle.

Le directeur général Jean-François Collard cède la parole au directeur général adjoint Thierry Lauzon. M. Lauzon explique que la rédaction du PEVR a pris fin et que sa mise en œuvre débutera l'an prochain. Il précise que dans les dernières semaines, le ministère de l'Éducation (le MEQ) a précisé des données et des cibles pour que les CSS puissent identifier les défis et les moyens à mettre en place dans le cadre du PEVR. Afin de compléter cet exercice, le comité d'engagement vers la réussite (le CERÉ), le service du secrétariat général et des communications, et le service des

ressources éducatives (le SRÉ) ont collaboré étroitement afin de présenter le document soumis ce soir. Il introduit la présentation en expliquant que certains membres du CERÉ exposeront le fruit de leur travail, dont une présentation des points saillants du PEVR.

Jonathan Perron-Miville, conseiller pédagogique au Centre de formation professionnelle des Riverains et membre du CERÉ, présente un résumé des travaux du comité. Il rappelle l'importance de son mandat et en effectue une présentation détaillée. IL souligne que le CERÉ est un acteur essentiel qui permet d'offrir une perspective au CSS quant aux pratiques éducatives considérant le contexte changeant et les données probantes.

Nathalie Nobert, directrice de l'école secondaire des Trois-Saisons et membre du CERÉ, explique la démarche de travail du CERÉ. Les rencontres étaient mensuelles et le travail était basé sur les données fournies par le SRÉ. Elle souligne que les membres ont senti leur contribution et qu'ils ont pu réfléchir aux sciences de l'éducation d'un point de vue appliqué. Au fil des rencontres, les membres ont perçu l'écoute du SRÉ. Les discussions du CERÉ étaient reflétées dans les documents de travail, puis dans le PEVR lui-même.

Christine Poirier, directrice du SRÉ, mentionne que les membres du conseil ont reçu la version du PEVR qui serait transmise au MEQ suivant leur approbation, sous réserve de sa mise en page. Dans la dernière semaine, certaines cibles du MEQ étaient toujours attendues, mais la date d'approbation du PEVR n'a pas été repoussée. Cela n'est pas un frein à la poursuite des travaux et à la présentation du projet. Le contexte ne sera pas présenté, mais le CSS s'est assuré de la conformité du contenu à la lumière de la fiche de validation du MEQ. Mme Poirier précise que la vision du CSS il y a 5 ans est toujours d'actualité, notamment quant à la mise en place d'une culture collaborative. Les valeurs de l'organisation et les principaux enjeux demeurent également les mêmes, quoiqu'elles aient été validées auprès des instances requises. Mme Poirier affirme que des améliorations ont été notées, quant à la réussite des garçons, au taux de diplomation, à la réussite des élèves HDAA et aux évaluations au service des apprentissages et appuie ces affirmations de statistiques. Elle mentionne que les orientations du PEVR ont déjà été présentées au conseil d'administration, mais souligne que l'inclusion est un principe transversal qui fait partie intégrante des orientations sans être systématiquement nommé.

Mylène Payette, directrice adjointe au SRÉ, explique que le numérique est également une compétence identifiée dans le plan d'action comme un outil, notamment aux fins de recherche ou de récompense ; l'objectif étant de former les citoyens numériques de demain et de favoriser la collaboration dans le déploiement du plan d'action. Elle mentionne que le bien-être est également inclus au plan d'action, notamment en lien avec le climat scolaire, la lutte à la violence et à l'intimidation, ainsi qu'avec la promotion d'un milieu de vie sain et sécuritaire. Le détail de cette cible est cependant toujours attendu.

L'administrateur Félix Henri souligne apprécier que des données soient présentées au conseil et questionne les suivis du MEQ dans les dernières semaines. Julie Lapierre, coordonnatrice au SRÉ, mentionne que plusieurs indicateurs ont été reçus à l'échelle du Québec, mais que les cibles n'ont pas encore été fournies. En réponse à M. Henri, le directeur général adjoint Thierry Lauzon explique que les cibles du MEQ seront intégrées dans les objectifs du CSS et qu'un suivi annuel sera effectué. En réponse à l'administratrice Laura Chabot, Mylène Payette explique que le déploiement du numérique est transversal dans le plan de mise en œuvre et est notamment lié à certaines compétences telles que la numératie, la littéracie, le bien-être. Mme Chabot souligne s'intéresser au concept de citoyen numérique éthique, mais elle se questionne sur l'accent mis sur le numérique alors que des études semblent démontrer qu'il s'agit d'une méthode ayant un succès

mitigé. Mylène Payette, appuyée par le directeur général, précise que le numérique ne sera utilisé dans le cadre de cours précis, mais uniquement lorsqu'il représentera une plus-value du point de vue des apprentissages. L'administratrice Rachel Gaudet souligne être préoccupée par le bien-être des élèves en lien avec l'atmosphère de classe, lui-même influencé par le bien-être du personnel. Christine Poirier explique que les indicateurs du MEQ sur lesquels le PEVR doit se baser ne mentionnent pas le bien-être du personnel. Elle assure toutefois que cette question a été discutée dans le cadre des travaux afin que le PEVR interpelle l'ensemble des acteurs du CSS, dont les employés. En réponse à l'administrateur Félix Henri, le directeur général adjoint Thierry Lauzon précise que certaines données pourront être utilisées pour mesurer le progrès du bien-être dans les milieux et pour identifier des zones de surveillance. L'administratrice Sophie Gélinas précise avoir participé à trois projets éducatifs dans trois écoles différentes et mentionne avoir senti une préoccupation quant au caractère qualitatif des données pouvant être recueillies pour mesurer le bien-être. Christine Poirier mentionne que le CSS a amorcé un travail pour établir différents portraits et grilles afin d'évaluer de manière crédible cette cible.

La directrice adjointe au SRÉ Mylène Payette reprend la parole et présente les indicateurs reçus en lien avec la diplomation, incluant le taux de première qualification sept ans suivant l'entrée au secondaire, le taux de réussite des garçons, ainsi que la diplomation et la qualification des élèves HDAA. L'administratrice Laura Chabot commente à l'effet qu'il serait intéressant que le CERÉ soit compte également une personne issue du milieu postsecondaire, notamment puisqu'elle voit un lien direct entre la réussite au secondaire et au postsecondaire. En réponse à l'administrateur Félix Henri, Julie Lapierre précise que les pourcentages d'augmentation sont réalistes puisqu'ils sont basés sur une courbe de données des années précédentes selon le portrait du CSS. Une vérification a également été faite par école.

Mylène Payette présente ensuite l'indicateur lié aux projets pédagogiques particuliers (les PPP). Une augmentation est visée, mais la définition d'un PPP est actuellement en analyse par le MEQ, lequel nous reviendra afin de définir précisément lesquels de nos programmes sont considérés comme des PPP. Une fois cette donnée obtenue, une projection réaliste sera établie. En réponse à l'administratrice Laura Chabot, le directeur général précise que la suite des PPP dépendra du positionnement du MEQ, lequel pourrait être influencé par les enjeux d'espace au CSSDA. En réponse à une seconde question de l'administratrice Laura Chabot, le directeur général précise être en attente du positionnement du MEQ à savoir si le programme de leadership à l'école secondaire Armand Corbeil est considéré comme un PPP.

La coordonnatrice au SRÉ Julie Lapierre poursuit la présentation et expose l'objectif lié à l'obtention d'un DEP après 3 ans. Aucun chiffre n'a encore été fixé, mais le MEQ devrait bientôt fournir les données requises. Nonobstant, le CSS a un objectif d'augmenter les taux actuels. En réponse à l'administratrice Laura Chabot, le directeur général adjoint Patrick Capolupo souligne que le CSS participe à la mouvance de promotion de la formation professionnelle. Cette promotion se fait à l'extérieur du PEVR et des investissements du MEQ sont prévus spécifiquement pour ce mandat. À une deuxième question de l'administratrice Laura Chabot, la directrice du SRÉ Christine Poirier précise que la valorisation de la formation professionnelle est incluse dans certaines cibles du PEVR et du plan de mise en œuvre. Nathalie Nohbert souligne qu'actuellement le CSS promeut la formation professionnelle à l'interne dans le cadre du contenu socioprofessionnel au secondaire.

Julie Lapierre présente les objectifs liés au français et aux mathématiques. Elle mentionne notamment que le CSS souhaite augmenter les compétences en lecture des garçons en 4^e année du primaire puisqu'il s'agit d'un marqueur important pour la réussite

scolaire. Pour ce qui est de l'écriture, la 2^e année du secondaire est particulièrement ciblée afin d'améliorer le sentiment d'efficacité des élèves, lequel est un facteur important de la réussite. Christine Poirier présente ensuite le plan de mise en œuvre du PEVR. Le CSS souhaite s'assurer de la mise en place de moyens porteurs afin d'atteindre les objectifs et les cibles. Des outils de suivi de gestions seront utilisés pour valider l'efficacité des moyens. La rigueur instaurée dans le plan de mise en œuvre permettra d'identifier les acteurs pertinents et le moment de leur intervention.

En réponse à l'administratrice Chantal Rousseau, Christine Poirier souligne que les parents sont considérés comme des acteurs impliqués à la mise en œuvre du PEVR. En réponse à l'administratrice Rachel Gaudet exprimant une crainte de surcharge pour les enseignants, Christine Poirier précise que le PEVR prévoit les principes qui tendent vers la mise en œuvre, mais que le tout s'articulera autour du projet éducatif dans les écoles. Chaque école pourra identifier les enjeux à travailler selon les besoins propres à leur milieu. Le directeur général Jean-François Collard insiste sur la pratique collaborative dont l'objectif n'est pas d'imposer des méthodes, mais de fournir un enlignement afin de faciliter les choix sur le terrain, dans les milieux. Il précise que la réussite des élèves se produit en classe et que les enseignants sont partie prenante de l'élaboration du projet éducatif. Pour sa part, le PEVR vise à guider l'atteindre d'objectifs, et non pas à en ajouter. L'administratrice Geneviève Gagnon souligne être préoccupée pour les élèves en difficulté qui ne sont pas considérés HDAA au sens de la Loi. Le directeur général Jean-François Collard souligne que dans le cadre des compétences assurées, les élèves visés sont ceux ayant des résultats en deçà des compétences identifiées sans égard à leur statut. Une attention particulière est portée à la situation des garçons et des élèves HDAA, mais l'ensemble des élèves sont considérés. L'administratrice Geneviève Gagnon, appuyée par l'administratrice Rachel Gaudet, demande si les sources sont identifiées dans le PEVR lorsqu'il est mentionné qu'une pratique est issue de la recherche. Julie Lapierre précise que le CERÉ et le SRÉ ont travaillé avec trois guides référentiels du MEQ, eux-mêmes issus de recherches universitaires. Jean-François Collard souligne que, même si certaines balises mises en place ne sont pas identiques aux recherches, cela n'empêche pas le CSS de s'y référer ou de s'en inspirer afin de cibler les meilleures pratiques pour les élèves.

Le directeur général adjoint Thierry Lauzon souligne le travail de qualité effectué par le CERÉ et le SRÉ pour présenter un PEVR de qualité au conseil d'administration.

L'ensemble du conseil d'administration applaudit les invités.

Le directeur général Jean-François Collard exprime son inspiration devant la mobilisation collaborative du CERÉ et souligne que le PEVR proposé est rigoureux, ambitieux et réaliste. L'administrateur Félix Henri propose que dans la présentation du rapport annuel les membres du CERÉ viennent exposer les résultats pour assurer continuité et le suivi jusqu'au prochain PEVR. Jean-François Collard retient l'idée du rapport annuel et souligne que d'autres types de rencontres pourraient également être pertinents.

Le directeur général Jean-François Collard, explique qu'une fois approuvé par le conseil d'administration, le PEVR sera mis en forme, puis transmis au ministre. Le CSSDA rendra ensuite public son PEVR à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours de l'envoi au ministre. Toutefois, le ministre pourrait retarder sa publication aux fins d'exiger que des modifications soient apportées au PEVR. En réponse à l'administrateur Félix Henri, le directeur général précise que les points toujours en attente de précision du MEQ pourront faire l'objet d'une prochaine discussion devant le conseil d'administration si tel est le souhait. L'objectif de la présentation au 30 mai était de donner la chance aux membres du conseil d'administration de

reporter leur approbation du PEVR à la séance ordinaire du 20 juin s'ils le souhaitent.

Le président Benoit Lussier précise que si le conseil d'administration décidait de ne pas approuver le PEVR, il devrait motiver sa décision lors de la séance où il est rejeté et transmettre au CERÉ une copie du procès-verbal des délibérations consignant la décision motivée.

Résolution N° CA22-060

ATTENDU que selon l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, chaque centre de services scolaire approuve un plan d'engagement vers la réussite, ci-après désigné « PEVR », sur proposition du comité d'engagement pour la réussite des élèves formé conformément à l'article 193.6 de la Loi précitée, ci-après désigné « CERÉ »;

ATTENDU l'exercice de consultation prescrit par l'article 193.8 de la Loi précitée dans la préparation du PEVR et réalisé par le CERÉ entre le 24 mars 2022 et le 29 mai 2023 auprès de l'ensemble des instances concernées, incluant notamment les membres du personnel, les élèves, le comité consultatif de gestion, le comité de parents et le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

ATTENDU que selon l'article 193.9 de la Loi précitée, le PEVR proposé par le CERÉ doit être présenté au conseil d'administration du centre de services scolaire pour approbation;

ATTENDU que selon les articles 209.1, 459.2 et 459.3 de la Loi précitée, le PEVR doit être cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère, tenir compte des orientations, objectifs et cibles ministérielles et qu'à cette fin le ministre peut demander que des modifications soient apportées au projet de PEVR qui lui est transmis après son adoption;

ATTENDU que le PEVR approuvé est déposé au ministre avant de prendre effet et qu'il est publié à l'expiration d'un délai prescrit après cette transmission pour prendre effet à sa publication et être présenté à la population par la suite;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Félix Henri :

D'APPROUVER le contenu du plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du Centre de services scolaire des Affluents tel que joint en annexe des présentes sous la cote **CA22-60AN** pour en faire partie intégrante et de le transmettre au ministre suivant sa mise en page, sujet à être publié dans le délai prescrit ou convenu pour prendre effet lors de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 Ressources matérielles

6.1 Adjudication – Construction d'une école primaire à L'Assomption

Le point 6.1 est reporté à une prochaine séance, puisque l'approbation du ministère de l'Éducation n'a pas encore été reçue à ce jour afin d'octroyer le contrat.

7.0 Technologies de l'information

7.1 Adjudication – Contrat d'approvisionnement

Le président Benoit Lussier cède la parole au directeur général Jean-François Collard, lequel invite l'administrateur Patrick Fortin, à

**nt – Offres
infonuagiques de
solutions IAAS,
PAAS et SAAS
reliées**

titre de directeur du service des technologies de l'information (le STI), à présenter le point 7.1.

Le présent contrat vise à approvisionner le CSSDA des infrastructures informatiques nécessaires pour remplir ses obligations en matière de stockage de données informatiques en format infonuagique. La Loi prévoit que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (le MCN) agit à titre de courtier infonuagique pour le compte des organismes publics. Les organismes publics visés doivent obligatoirement recourir aux offres de traitement et de stockage qualifiées par le courtier du MCN. La législation applicable prévoit qu'un organisme public peut conclure de gré à gré un contrat d'acquisition de biens ou de services infonuagiques avec un fournisseur à la suite d'un appel d'intérêt effectué par le MCN. Les offres de traitement et de stockage qualifiées sont encadrées par un processus rigoureux auquel s'est soumis le CSSDA sur une période d'environ 13 mois. Cinq (5) offres de seize (16) fournisseurs différents ont été analysées par le service des technologies de l'information. Suivant cette analyse, il est recommandé d'octroyer de gré à gré le contrat d'offres infonuagiques de solutions IAAS, PAAS et SAAS reliées à ITI inc. NEQ 1173638405 pour un montant de 844 533,72 \$ excluant les taxes, d'une durée de 3 ans à compter de sa signature.

En réponse à l'administrateur Alain Rivet, le directeur du STI Patrick Fortin explique que le contrat contient des clauses prévoyant la procédure applicable en cas de rachat du fournisseur par une autre entité. En réponse à l'administratrice Sophie Gélinas, Patrick Fortin précise que les données sont actuellement stockées dans 2 salles de serveur en redondance, mais que le CSSDA a déjà amorcé la transition vers l'infonuagique il y a 8 ans. Il confirme que l'infonuagique accroît le niveau de sécurité des informations. En réponse à l'administratrice Chantal Denis, Patrick Fortin explique que cette transition ne permettra pas de récupérer d'espace physique important dans les établissements. L'administrateur Félix Henri souligne que la démarche est entièrement encadrée par des lois et décrets, tandis que l'analyse des soumissions est pilotée par le MCN; le rôle du conseil d'administration se situant donc au niveau de l'octroi du contrat vu sa valeur. Il se questionne sur l'opportunité de prévoir la délégation de la conclusion de contrats de nature quasi prescriptives.

Résolution N° CA22-061

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ chapitre C-65.1, r.5.1;

ATTENDU l'article 6 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique RLRQ chapitre M-17.1.1 qui prévoit que le MCN agit à titre de courtier infonuagique pour le compte des organismes publics et élabore à cette fin un catalogue d'offres infonuagiques destiné à répondre aux besoins de tels organismes et à les accompagner de telle manière;

ATTENDU l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information précité, permettant aux organismes publics de conclure de gré à gré avec un fournisseur un contrat pour l'acquisition de biens ou de services infonuagiques sous réserve du respect des conditions y étant prévues;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à l'article 48 du Règlement précité, dont l'analyse rigoureuse de ses besoins, de l'offre la plus avantageuse à la lumière des critères de sécurité, des niveaux de service et de conformité applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Rachel Gaudet :

D'ADJUGER le contrat d'offres infonuagiques de solutions IAAS, PAAS et SAAS reliées à ITI inc. NEQ 1173638405 pour un montant de 844 533,72 \$ excluant les taxes, d'une durée de 3 ans à compter de sa signature;

D'AUTORISER le directeur du service des technologies de l'information à signer le contrat susmentionné ainsi qu'à signer tout document requis pour confirmer l'adjudication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.0 Secrétariat général

8.1 Comité d'appel

Huis clos

Résolution N° CA22-062

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Xavier Sabourin :

DE SIÉGER À HUIS CLOS pour traiter le point 8.1 « comité d'appel ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Incidence : il est 20 h 44.

Retour en
assemblée

Résolution N° CA22-063

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Isabelle Gauthier :

DE REVENIR EN ASSEMBLÉE PUBLIQUE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Incidence : il est 20 h 58.

Comité d'appel

Résolution N° CA22-064

ATTENDU la demande de révision soumise par le parent de l'élève dont le nom figure en annexe des présentes sous pli confidentiel sous la cote **CA22-064AN** pour contester son classement en classe DIMS-CAPS à l'école des Pionniers et réclamer son maintien en classe de soutien au langage à l'école des Pionniers;

ATTENDU que conformément aux articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et à la politique sur la révision de décision adoptée par le conseil des commissaires le 26 juin 2018 en vertu de la 136^e résolution, telle qu'amendée en vertu de la 16^e résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020, est institué un comité d'appel pour procéder à l'examen des demandes de révision de décision visant un élève et entendre les motifs et observations des personnes intéressées;

ATTENDU que le comité d'appel fait rapport au conseil d'administration de ses constatations et recommandations et que ce dernier peut, s'il estime la demande fondée, infirmer en tout ou en partie la décision visée par la demande de révision et prendre la décision qui à son avis aurait dû être prise;

CONSIDÉRANT que le comité d'appel a procédé à l'examen de la demande de révision et a permis à l'ensemble des personnes intéressées d'être entendues et de faire valoir leur point de vue et a ainsi entendu les observations et arguments des parents et celles de la direction de l'école et des membres de l'équipe du Service des ressources éducatives;

CONSIDÉRANT la nature des besoins de l'élève en orthophonie, en ergothérapie et au niveau de sa socialisation et ses besoins d'accompagnement soutenus;

CONSIDÉRANT qu'au sein d'une classe DIMS-CAPS seraient mis à la disposition de l'élève les ressources et des apprentissages adaptés à ses besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité d'appel;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Rachel Gaudet :

DE MAINTENIR la décision du classement de l'élève en classe DIMS-CAPS à l'école des Pionniers.

D'ADRESSER à la direction de l'école des Pionniers une demande afin qu'elle assure un suivi ponctuel de la progression des apprentissages de l'élève. Lors des rencontres prévues entre le personnel de l'école et les parents, ces derniers devraient être en mesure d'apprécier le développement des compétences en littératie et en numératie de leur enfant.

Les administrateurs Chantal Denis, Jonathan Gauthier et Geneviève Gagnon s'abstiennent.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**8.2 Comité d'appel –
Huis clos**

Ce point est retiré.

**8.3 Processus de
désignation –
Information**

Le président passe la parole à Laurence Gascon, coordonnatrice au secrétariat général, afin de faire le point sur le processus de désignation. Elle explique que le processus a permis la désignation de 8 personnes pour les 9 postes vacants à compter du 1^{er} juillet 2023. Elle nomme l'ensemble des personnes désignées selon leur poste. Elle explique qu'aucun membre du personnel enseignant n'a soumis sa candidature et que le processus devra être relancé avant la fin de l'année scolaire. En réponse à l'administrateur Jonathan Gauthier, elle explique le processus de désignation des membres du personnel enseignant prévu à la Loi sur l'instruction publique et au Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration de centres de services scolaires.

9.0 Présidence

**9.1 Calendrier des
séances du conseil
d'administration
2023-2024 –
Adoption**

Le président Benoit Lussier explique que le conseil d'administration doit adopter son calendrier des séances pour l'année scolaire 2023-2024. Il précise que le conseil d'administration doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire, dont la première doit avoir lieu avant le 1^{er} septembre. Le conseil d'administration doit adopter annuellement le calendrier de ses séances ordinaires et en donne avis sur le site Internet. Les séances ordinaires ont lieu le mardi à 19 heures. Les dates des séances ordinaires de la prochaine année sont inspirées des dates de l'année scolaire 2022-2023 où ont été présentés les sujets correspondant à certaines obligations.

Il est proposé pour l'année 2023-2024 de prévoir six séances ordinaires. Cette diminution s'explique par la fin de la démarche de consultation et de rédaction du plan d'engagement vers la réussite (le « PEVR ») adopté par le conseil d'administration. En 2021-2022,

cinq séances ordinaires étaient prévues et trois séances ont été ajoutées pour 2022-2023 considérant la cooptation de postes de représentant de la communauté en début d'année scolaire et la démarche entourant le PEVR.

La première séance d'août est devancée afin de permettre au conseil d'administration de procéder à la nomination du responsable du traitement des plaintes vu l'entrée en vigueur des principales dispositions concernant la Loi sur le protecteur national de l'élève le 28 avril. De plus, la dernière séance de juin est reportée d'une semaine afin de laisser suffisamment de temps au service des ressources financières de préparer le budget à être déposé au 30 juin 2023, lequel doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration.

Résolution N° CA22-065

ATTENDU que selon l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, le conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire;

ATTENDU que selon l'article 154 de la Loi précitée la première séance du conseil d'administration doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire, au sens de l'article 13 de la Loi;

ATTENDU le Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de la participation aux séances à l'aide de moyens de communication, tel qu'adopté le 15 décembre 2020 en vertu de la 32^e résolution du conseil d'administration, prévoyant que le conseil d'administration adopte annuellement par voie de résolution le calendrier de ses séances et en donne avis sur le site Internet et que ces séances se tiennent le mardi à 19 heures aux dates par ailleurs déterminées dans le cadre de l'adoption de ce calendrier;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Alain Rivet:

D'ADOPTER le calendrier annuel des séances du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents pour l'année scolaire 2022-2023, établissant les dates des séances ordinaires comme suit : le 22 août 2023, le 4 octobre 2023, le 21 novembre 2023, le 6 février 2024, le 26 mars 2024 et le 25 juin 2024;

DE DONNER AVIS de ce calendrier des séances sur le site Internet du Centre de services scolaire des Affluents.

ADOPTÉ UNANIMITÉ

10.0 Direction générale

10.2 Reddition de comptes

Le directeur général effectue une reddition des pouvoirs exercés conformément au Règlement de délégation de pouvoirs depuis la dernière séance ordinaire du conseil d'administration. Le 21 mars 2023, autorisation de la directrice du service des ressources éducatives, Christine Poirier, à déposer une demande financière dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fond des régions et ruralité et a signé les documents relatifs à cette demande. Le 31 mars 2023, adoption des règles budgétaires des écoles et des règles budgétaires des centres pour l'année scolaire 2023-2024 à la lumière des objectifs, principes et critères de répartition budgétaires. Cette adoption fait suite à la consultation des instances pertinentes, dont le comité de répartition des ressources. Les objectifs et principes de répartition budgétaires en vigueur ont été adoptés en avril 2021 par le conseil d'administration et s'appliqueront en 2023-2024 sans modification. Les critères de répartition ont été adoptés suivant une résolution adoptée par le

conseil d'administration le 21 mars 2023. Le 12 mai 2023, adoption du calendrier scolaire 2024-2025. L'adoption fait suite à la consultation réalisée entre le 23 mars et le 5 mai 2023 auprès du comité consultatif de gestion, du comité de parents, du comité des politiques pédagogiques institué par la convention collective des enseignants, aux CRT des syndicats représentant le personnel professionnel et le personnel de soutien ainsi qu'au groupe de travail sur la répartition des élèves.

Le 22 mars 2023, adjudication d'un contrat de service pour l'entretien des pelouses des établissements du Centre de services scolaire le processus d'appel d'offres public. Le contrat est divisé en 35 lots et est d'une durée de 32 mois débutant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 30 novembre 2025, soit pour les années 2023, 2024 et 2025. Treize (13) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et les plus bas soumissionnaires par lot ont été retenus. Le total des coûts pour l'ensemble des lots est de 347 625 \$. Le plus bas soumissionnaire pour les lots 8, 24, 25, 29, 30 et 33 est Entretien paysager Miro inc. (NEQ 1174988429) au coût de 67 980 \$. Le plus bas soumissionnaire pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 16, 19, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 31, 34 et 35 est Gazon Rive-Nord (NEQ 1169865426) au coût de 196 944 \$. Le plus bas soumissionnaire pour les lots 1, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 20 et 32 est J.C. Dénéigement (NEQ 2245573185) au coût de 82 701 \$.

Le 3 avril 2023, adjudication d'un contrat de services de patrouille des établissements du centre de services scolaire. Le contrat est d'une durée de 3 ans avec une option de renouvellement de 2 ans. Sept entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux entrepreneurs ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire retenu est Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (NEQ 3368599133) au coût de 372 404,11 \$.

Le 19 avril 2023, adjudication d'un contrat de travaux de construction pour procéder au remplacement de la tour d'eau et des thermopompes au CFP des Moulins (CFPM). Le contrat s'inscrit dans le cadre de la mesure 50620 en lien avec le maintien des actifs immobiliers. Onze (11) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et neuf (9) entrepreneurs ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire conforme retenu est Névé Réfrigération inc. (NEQ1142956318) pour un montant de 1 078 200 \$.

Le 21 avril 2023, adjudication d'un contrat d'approvisionnement en matière de technologies de l'information pour procéder à l'acquisition de six lames de serveur pour accroître sa puissance de traitement dans ses deux centres de données. Les nouvelles lames de serveur permettront de remplacer les lames actuelles en fin de vie utile. Bien que le contrat d'approvisionnement soit accompagné d'un contrat de services de support technique, il demeure un contrat d'approvisionnement au sens de l'article 3 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Six (6) fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) fournisseurs ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire conforme retenu est ITI inc. (NEQ 117363405) pour la somme de 218 999,40 \$.

Le 26 avril 2023, adjudication d'un contrat de travaux de construction pour procéder à la réfection de blocs sanitaires et à l'aménagement de locaux d'apaisement à l'école secondaire Paul-Arseneau. Huit (8) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire conforme retenu est Construction Guillaume Mailhot inc. (NEQ1166233487) pour un montant de 280 318,73 \$.

Le 2 mai 2023, adjudication d'un contrat de travaux de construction pour la réfection des façades et du chemin d'accès à l'école la Mennais. Les travaux de construction consistent à changer le

revêtement des façades avec les fenêtres, la réfection du chemin d'accès et le désamiantage de la cage d'escalier. Les travaux étaient estimés comporter une dépense de 3M\$. Sept (7) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire conforme retenu est Les Entreprises Philippe Denis inc. (NEQ1171902621) pour un montant de 1 352 666 \$.

Le 12 mai 2023, octroi de gré à gré d'un contrat de travaux de construction dû à une situation d'urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause afin de procéder à la réfection de 45 colonnes vu la présence d'affaissement à l'école secondaire Félix-Leclerc. Le contrat fut accordé à Constructions Larco inc., NEQ 1141979170 pour un montant de 2 312 485,15 \$, excluant les taxes. Malgré que la valeur estimée du contrat soit supérieure au seuil d'appels d'offres public 121 000 \$, le contrat fut octroyé de gré à gré considérant la situation d'urgence conformément à l'article 13 paragraphe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Le 10 janvier 2023, l'affaissement d'une colonne à l'école Félix-Leclerc a forcé l'évacuation d'urgence des élèves et des employés de l'école, soit d'environ 2100 personnes afin de réaliser des inspections nécessaires. Suivant cet incident, le CSSDA a procédé aux inspections hebdomadaires requises pour assurer la sécurité des occupants de l'immeuble. Entre janvier et mai 2023, le CSSDA a mené en parallèle une batterie de tests, d'analyses et de validations afin de définir les travaux à être réalisés rapidement pour remettre en état la structure de l'école, assurer la sécurité des personnes et la conservation de l'immeuble. Au début du mois de mai 2023, le CSSDA avait suffisamment d'information pour déterminer les travaux à effectuer, soit le remplacement partiel de 45 colonnes d'urgence, et pour octroyer le contrat. Les travaux à la structure de l'immeuble requis sont majeurs et empêchent l'usage du bâtiment pour la durée des travaux. La durée des travaux est estimée à 2 mois, soit de juin à août 2023. L'entrepreneur, Constructions Larco inc., a été sollicité considérant son expertise quant aux travaux spécifiques à être réalisés et l'urgence de les réaliser rapidement de manière efficace pour respecter l'échéancier restreint. Afin de s'assurer du bon investissement des deniers publics, des professionnels indépendants ont été mandatés et ont validé la justesse des montants prévus au bordereau de prix selon le marché actuel.

10.3 Plan d'action AMP – Information

Le directeur général effectue un suivi du traitement de la décision 2023-02 de l'AMP. Le 18 mai 2023, l'AMP a transmis une correspondance au directeur général à l'effet que le plan d'action convenait aux recommandations formulées dans sa décision. L'AMP se réserve le droit de procéder au même processus si de nouveaux éléments qui serait porté à son attention. Le 31 mai 2023, deux séances de formations auront lieu au centre de services auxquelles environ 50 personnes participeront. À la question de l'administrateur Alain Rivet, le directeur général adjoint Jean-François Joly, appuyé par la secrétaire de la séance, précise que le CSSDA a effectué l'ensemble des démarches requises et a obtenu divers avis écrits afin d'octroyer dans les règles de l'art le contrat de gré à gré pour la réfection des colonnes à l'école secondaire Félix-Leclerc dont la valeur excède le seuil d'appel d'offres public.

10.4 Projet de loi 23 – Information

Le directeur général explique les grandes lignes du projet de loi 23 et invite les membres du conseil d'administration à consulter la documentation du ministère au besoin. Il précise que les membres du conseil ont eu l'opportunité de formuler leurs observations à la Fédération des centres de services scolaires du Québec (la FCSSQ) qui prévoit déposer un mémoire dans le cadre de l'étude du projet de loi. En réponse à l'administratrice Laura Chabot, le directeur général Jean-François Collard explique que la FCSSQ est un organisme qui dessert les centres de services scolaires et effectue notamment des représentations auprès du ministère de

l'Éducation lorsque requis. Mme Chabot souligne avoir perçu un biais en faveur du projet de loi dans la formulation des questions du sondage, ce à quoi le président Benoît Lussier répond pour sa part avoir perçu le sondage comme une opportunité pour améliorer ou influencer le projet de loi. L'administratrice Laura Chabot s'interroge sur la pertinence de la nomination du DG par le ministre considérant l'intelligence collective du conseil d'administration permettant de déterminer la personne adéquate à l'échelle locale pour occuper ces fonctions.

11.0 Levée**Résolution N° CA22-066**

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Xavier Sabourin.

DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 25.

M^e Laurence Gascon
Secrétaire de la séance

Benoît Lussier
Président
